

PROVINCE DE QUÉBEC36^e LÉGISLATURE2^e SESSION

QUÉBEC, LE 4 DÉCEMBRE 2002

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

Québec, le 4 décembre 2002

Aujourd'hui, à seize heures dix minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner le projet de loi suivant :

n^o 118 Loi modifiant la Loi interdisant l'affichage publicitaire le long de certaines voies de circulation

La sanction royale est apposée sur ce projet de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.